

Décision

DGA Développement - Habitat - Logement

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au Président,
- la délibération n° 16 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 d'adoption du Programme Local de l'Habitat n° 3 pour la période 2019 – 2025,
- La convention de soutien portant sur le programme Résidence Belles de l'Huisne sur la commune du Mans, signée le 3 juillet 2024
- Le budget de Le Mans Métropole,
- L'arrêté du 16 juillet 2020 du Président de Le Mans Métropole, portant délégation de fonctions et de signature aux Vices - Présidents,
- La décision du Président de Le Mans Métropole n° 8 du 13 février 2025 référencée sous le numéro de dossier BH 2024-4 au bénéfice de M. EL HADRI Faical et Mme ABOURAMMADA Imane dans le cadre de leur projet d'acquisition du logement situé rue Normandie NIEMEN - Programme Belles de l'Huisne – 72100 LE MANS,

Considérant :

- Le désistement de M. EL HADRI Faical et Mme ABOURAMMADA Imane, qui renoncent à leur acquisition dans le Programme Belles de l'Huisne.

Décide

Article 1 : le retrait de l'aide de 8 000 € accordée à M. EL HADRI Faical et Mme ABOURAMMADA Imane

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le recours pourra être introduit au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Mans, le 16 juin 2025

Pour le Président,
Par délégation, la Vice-Président

Christine POUPINEAU



N° d'identification : DEC257252H1

Publication le 16 juin 2025

Décision exécutoire le 16 juin 2025